

Charte de la Nage en Eau Libre 2026 sur la base CHOISY le ROI du 04/04 au 31/10



Cette charte aux nageurs vient compléter les droits et obligations de la convention des clubs lors de leurs entraînements, mentionnés dans le règlement de la Base de CHOISY le ROI ci-joint.

- 1- Il est rappelé aux nageurs des clubs, que la natation en eau libre sur la base de CHOISY est une baignade non aménagée, non ouverte au public et non sécurisée. Chacun se baigne sous sa propre responsabilité. Le nageur ne devra pas se baigner en cas de :
 - a. D'orage la veille ou le jour des accès prévus
 - b. Les jours de compétition ou d'animation sur la base,
 - c. En cas de forte dégradation visuelle de la qualité de l'eau (algues, mousses, animaux morts, ...)

Pour des motifs impérieux, une évacuation du bassin signalée par des séries de 3 coups de corne de brumes. La sortie devra se faire au plus vite en se rapprochant de la berge la plus proche.

- 2- Un ou plusieurs référents désignés par le club devront être présents aux séances. Leur rôle ne sera pas la surveillance de la baignade mais le conseil aux nageurs et la garantie du respect des règlements qui régissent l'activité :

- le règlement de la base de CHOISY le ROI édité par le CDTri94
- la présente charte des clubs.

En cas de manquement à ces règles, le nageur sera exclu des entraînements clubs.

- 3- Les adhérents des clubs s'engagent à lire, approuver et respecter scrupuleusement le règlement du Parc Interdépartemental des sports de CHOISY le ROI édité par le CDTri94, notamment

- respecter les horaires d'accès à la base et d'utilisation du site (**ATTENTION : ouverture et fermeture des vestiaires et douches aux mêmes horaires**, en gras)
- S'inscrire sur le 'portail' d'enregistrement du site CDTri94 avant chaque séance (**risque sanitaire**)
- nager avec le bonnet* de natation du CDTri94,
- utiliser une 'bouée de nage en eau libre'
- nager au moins en binôme, mais jamais seul, et en présence d'un des référents du club
- être en mesure de présenter sur place la carte* d'accès CDTri94 et la licence* fédérale.

*bonnet, carte et licence de l'année en cours

- 4- Le port de la combinaison néoprène de natation est rendue obligatoire par le CDTri94, sauf sur dérogation de son Président, dans le cadre de la mise en place d'une séance spécifique.

Combinaison à retirer rapidement après la baignade et à nettoyer soigneusement après chaque utilisation. Des douches sont à disposition.

- 5- Pour les triathlètes de groupe « jeunes » (dénomination suivant les clubs), il est interdit de partir nager sans leur groupe et leur encadrant. Les départs se font tous ensemble en présence du coach.

- 6- En cas de non-respect du règlement de la base de CHOISY le ROI par l'un de ses nageurs, l'accès au site sera refusé au club. L'annulation de la convention qui l'autorise à utiliser le site, sera effective immédiatement sans possibilité de la renouveler pour les années futures.

- 7- Le nageur s'engage à être à jour de sa cotisation et licence FFTRI et/ou FFN auprès de son club et à partir de septembre, seuls les nageurs ayant bien une licence en cours auprès de la FFTRI ou renouvelée auprès de la FFN pour la nouvelle saison pourront accéder à la Nage en Eau Libre à la base de Choisy

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____ à _____,

sous couvert de mon tuteur légal (pour les mineurs) _____,

et licencié(e) au club _____,

atteste avoir lu et approuvé le règlement de la base de CHOISY le ROI ainsi que la présente charte et pris connaissance des risques sanitaires en page 2.

Fait à _____

Le _____

Signature de l'adhérent(e)

Signature du tuteur légal (pour les mineurs)



Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc.).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

- 1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,
- 2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- le **risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- le **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entraîner une brutale dégradation de la qualité de l'eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d'algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écartée en période estivale. L'intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d'efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.

Le bassin fait donc, comme il se doit, l'objet d'analyse régulière pour prévenir tout risque.